Dr Drouin

5me ANNÉE—NUMÉRO 1 QUÉBEC, 1er AVRIL 1897. ABONNEMENT : 25c. PAR AN.

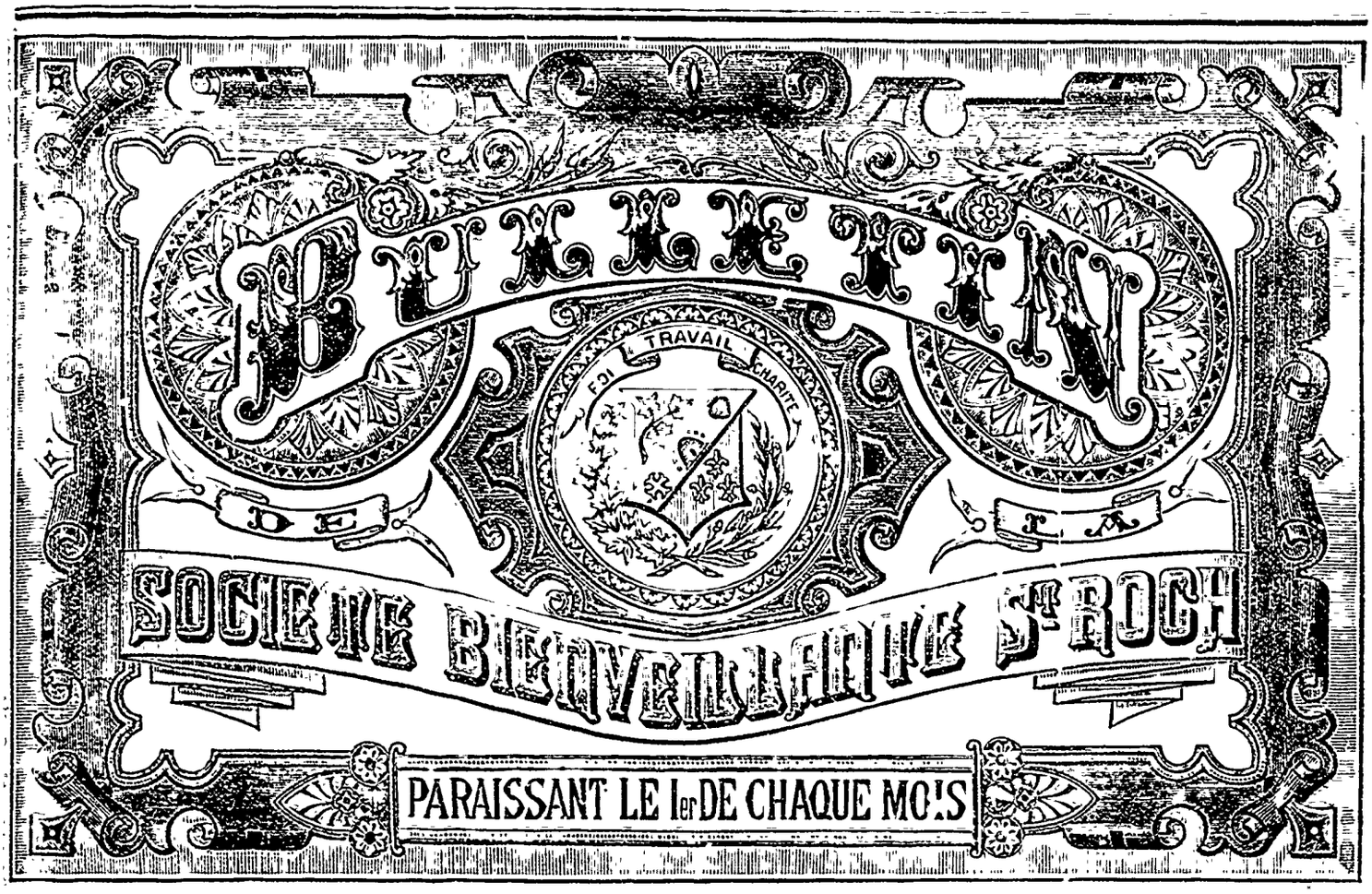

ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du " Bulletin, " les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 48....	$ 0 50
Contribution pour maladie, appel No 59.....	0 70
Contribution pour décès d'épouses, appel No 17.....	0 20
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois

LE CAS DU DR BLAIS, DE ST-OCTAVE DE MÉTIS, ET CELUI DE M. NELSON DIONNE, DE FRASERVILLE

CAS DU DR BLAIS

Nous croyons devoir renseigner les membres sur les raisons qui ont forcé le bureau de direction de refuser aux héritiers Blais l'indemnité de décès prévue par les règlements.

On remarquera que feu le docteur Blais est mort la 4 août 1896, et que le 15 août 1896 était le jour fixé pour le paiement de la balance de ses droits d'entrée.

La clause 8 de l'article 3 (page 14 des règlements) est celle qui s'applique ; elle ne laisse aucun doute possible M le docteur Blais, d'après cette clause, n'a acquis aucun des priviléges de sociétaire et son admission était nulle de plein droit.

Le bureau de direction n'avait pas le droit de prélever sur les membres actifs une contribution pour payer une indemnité de décès qui n'était pas due, et il a en conséquence passé la résolution suivante. Nous la publions pour faire cesser toute interprétation malveillante à ce sujet.

" Attendu que feu Michel Thomas Blais, de la paroisse de St-Octave-de-Métis, médecin, a fait une demande d'admission dans la Société Bienveillante St Roch et subi son examen le 13 juillet 1896, et qu'il a été proposé et admis le 16 juillet de la même année.

" Attendu que les trente jours accordés pour le paiement de la balance de ses droits d'entrée expiraient le 15 août 1896.

" Attendu que le dit feu Michel Thomas Blais est tombé malade le 19 juillet 1896 et est décédé le 4 août 1896, ainsi qu'il appert au certificat de décès signé par M. le docteur J. A. Ross, de Ste-Flavie, en date du 10 septembre 1896.

" Vu les clauses 8 et 9 de l'article 3 et la clause 3 de l'article 5, des règlements de la Société Bienveillante St-Roch, lesquelles clauses se lisent comme suit.

Art. 3, *clause* 8. (*p.* 14)

" 8. Tout aspirant qui tombe malade ou éprouve un accident entre le jour où il a subi son examen médical et le jour fixé pour le paiement de la balance de ses droits d'entrée, n'acquiert aucun des privilèges de sociétaire, et son admission est nulle de plein droit, comme entachée de fraude. Dans ce cas, le bureau de direction rembourse les sommes payées par cet aspirant pour devenir membre, moins le coût de l'examen médical.

Art. 3, *clause* 9.

" 9. L'aspirant ne devient cependant membre actif de la Société que s'il paye, sous un délai de trente jours à compter de la date de son admission, toutes les contributions exigibles d'un nouveau sociétaire et s'il se conforme à toutes les autres exigences des règlements alors en vigueur. Tout paiement fait après ce délai ne peut avoir l'effet de rendre l'aspirant membre actif de la Société, que sujet aux restrictions contenues dans le dernier alinéa de la clause *quatre* du présent article.

Art. 5, *clause* 3.

" 3. La preuve du fait que, au moment de son admission définitive, c'est-à-dire lors du paiement de la balance de ses droits d'entrée, un sociétaire dépassait l'âge prescrit par les règlements ou que lui-même ou sa femme était malade, lui enlève à lui-même tout droit aux bénéfices résultant de son inscription à la caisse des secours, et prive ses héritiers ou ayants cause de tout droit à la dotation payable en cas de décès.

" Attendu que, lors du paiement de la balance de ses droits d'entrée, le dit feu M. T. Blais était malade, et que de fait il est tombé malade et il est mort entre le jour où il a subi son examen médical et le jour fixé pour le paiement de la balance de ses droits d'entrée.

" Attendu que, dans ces circonstances, le dit feu M. T. Blais n'a acquis aucun des privilèges de sociétaires et que son admission est nulle de plein droit, comme entachée de fraude.

" Attendu que ses héritisrs ou ayants cause ont perdu tout droit à la dotation payable au cas de décès du dit M. T. Blais.

" Attendu que le dit M. T. Blais, pour devenir membre, a payé la somme de six piastres soixante-quinze centins ($6.75), et que ses héritiers ou ayants cause ont droit au remboursement de cette somme moins le coût de l'examen médical, savoir une piastre ($1.00).

Qu'il soit résolu

" 1. Que le dit Michel Thomas Blais n'a pas été membre actif de la Société Bienveillante St-Roch.

" 2. Que son admission est nulle de plein droit, comme entachée de fraude.

" 3. Que ses héritiers ou ayants cause n'ont aucun droit à la dotation payable en cas de décès.

" 4. Que la somme de cinq piastres soixante-quinze centins ($5.75) soit remboursée aux héritiers du dit M. T. Blais.

CAS DE NELSON DIONNE

M. Nelson Dionne a été admis dans la Société Bienveillante St-Roch le 28 janvier 1896. Il a payé ses contributions, en conformité des règlements, jusqu'au mois de décembre dernier, mais il a négligé de payer celles qui devenaient dues et exigibles le dernier mardi de décembre, savoir le 29. Comme il y avait dans ce mois, un appel de versement à la caisse de dotation (appel No 44, décès de M. M. Montminy et Sylvestre, voir *Bulletin* de décembre), M. Dionne tombait sous le coup de la clause 5, art. 12, page 46 des règlements, laquelle se lit comme suit :

5. Tout sociétaire qui néglige ou refuse de payer dans les délais prescrits un appel de versement à la caisse de dotation dont il a été donné avis dans le Bulletin est *ipso facto* exclu de la Société et déchu de tous ses droits et privilèges de sociétaire, à compter de la date à laquelle devait se faire ce versement. Cependant, sur paiement, dans les trois mois suivant son exclusion, des versements en défaut, et sur demande à cette fin, selon la formule *numéro quinze*, il est loisible au bureau de direction de réintégrer dans tous ses droits et privilèges le sociétaire ainsi déchu. Cette réintégration ne prend effet que du jour où elle est décrétée par résolution du bureau de direction. Dans le cas de décès de ce sociétaire dans l'intervalle qui s'écoule entre la date de sa réinstallation et le premier du mois suivant, l'indemnité à payer à ses héritiers ou ayants cause est sujette aux restrictions de la clause *deux* de l'article *quatorze*.

M. Dionne n'a pas fait de demande de réinstallation. Les contributions de janvier 1897 sont devenus dues le 26, il ne les a pas payées ; il en a été de même pour les contributions de février qui devaient êtes versées le ou avant le 23 de ce mois.

Deux jours plus tard, le 25 février, le frère de M. Dionne se présente chez M. Joseph Parent, notre percepteur à Fraserville, et lui offre paiement des trois mois de contributions alors dues par M. Dionne à la Société. Le percepteur accepte l'argent et nous l'expédie immédiatement. Sur réception nous lui envoyons un blanc de demande de réinstallation avec prière de le faire signer par M. Dionne.

Pour réponse, le percepteur nous informe que M. Dionne est mort le 25 février, quelques heures après que son frère lui a fait le dépôt des arrérages de contributions.

Voilà les faits qui ont donné lieu à la résolution suivante du bureau de direction :

" Attendu que M. Nelson Dionne, de Fraserville, est devenu membre actif de la Société Bienveillante St-Roch le 25 février 1896, date à laquelle il a payé la balance de ses droits d'entrée.

" Attendu que par son défaut de payer l'appel de contribution à la caisse de dotation No 44 dû le 29 décembre dernier (1896) le dit Nelson Dionne s'est trouvé exclu de la Société et déchu de tous ses droits et privilèges de sociétaire en vertu de la clause 5 article 12 des règlements du Bureau Principal

" Attendu que subséquemment, savoir le 25 février dernier (1897), il a fait entre les mains du percepteur de la Société Bienveillante à Fraserville, M. Joseph Parent, le dépôt d'une somme de quatre dollars et cinquante centins, qui a été immédiatement transmise à la Société par le dit percepteur pour paiement des contributions de décembre (1896) janvier et février (1897)

" Attendu que le dit dépôt n'était pas accompagné de la demande de réinstallation exigée par les règlements et qu'un blanc de cette demande lui a été expédié du Bureau Principal par l'entremise du dit percepteur Parent.

" Attendu que par lettre du dit percepteur Parent, en date du 27 février dernier (1897), il appert que le dit Nelson Dionne est mort le jour même qu'il a fait son dépôt, savoir le jeudi 25 février dernier 1897, avant d'avoir signé sa demande de réinstallation.

"Qu'il soit résolu que le dit Nelson Dionne a été, en vertu de la clause 5 de l'article 12 des règlements du Bureau Principal, exclu de la Société et déchu de tous ses droit de sociétaire à compter du 29 décembre dernier (1896) par son défaut de payer à la date fixée l'appel No. 44 pour contribution à la caisse de dotation ; que le dépôt fait dit Nelson Dionne soit remboursé à ses héritiers ou ayants cause moins la somme de un dollar et cinquante centins qu'il devait à la Société pour les contributions de décembre dernier (1896.)"

La position prise par le bureau de direction est conforme au jugement rendu par la Cour Supérieure de Québec, et confirmé à l'unanimité en Cour de Revision, dans la cause de Rousseau vs La Société Bienveillante St-Roch.

Rousseau était en retard de huit jours dans le paiement de ses contributions dues le 28 août 1894, lesquelles furent payées par son frère à la date du 5 septembre. Le bureau de direction refusa de le réinstaller. Après sa mort, survenue le 13 decembre suivant, ses héritiers crurent devoir poursuivre la Société. L'action fut renvoyée comme nous l'avons relaté plus haut.

En un mot, le bureau de direction n'a positivement aucun droit de prendre l'argent de la Société pour payer des réclamations contraires aux réglements. En le faisant, il commettrait une illégalité et pourrait être poursuivi par la Société pour remboursement de deniers. Le devoir de refuser une réclamation est plus pénible que celui de l'accepter. Si le bureau de direction résiste aux sollicitations et aux menaces de poursuites des héritiers Dionne, c'est qu'il y est obligé par les règlements et la loi.

Que dirait-on d'un homme qui, ayant négligé de renouveler une police d'assurances contre le feu, irait déposer l'argent nécessaire à ce renouvellement alors que sa maison serait aux trois quarts consumée par les flammes ? C'est absolument le cas de M. Dionne.

SECOURS EN MALADIE

La Société a payé, durant le mois de février en secours aux malades, la somme de..... $1,122 00
Et pour médecins, la somme de..... 128 00

Soit, en tout..... ..... $ 1,250 00

C'est le plus fort montant que la Société ait été appelée à débourser depuis l'établissement de la Caisse des secours en maladie.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES QUI DÉMÉNAGENT

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en avertir le trésorier, faute de quoi il est responsable de toute irrégularité à son égard.

En conséquence, tous les sociétaires qui changent de résidence au mois de mai devront en donner avis au Trésorier et bien indiquer le nom de la rue ainsi que le numéro de la maison où le *Bulletin* devra leur être adressé. En cas de négligence, ils seront responsables de toute irrégularité qui pourrait se produire dans le service du *Bulletin*.

ÉTAT, des sommes payés par le bureau principal et par les succursales pour bénéfices de maladie et médecins visiteurs, depuis le 1er mars 1895, jusqu'au 28 février 1897.

MOIS	Allocations aux malades	Payés aux médecins visiteurs	TOTAUX
1895–96			
" Mars	$ 756 00	$ 86 50	$ 842 50
" Avril	540 90	60 00	600 90
" Mai	666 00	70 00	736 00
" Juin	481 00	116 80	597 80
" Juillet	399 20	42 50	441 70
" Août	660 40	40 70	701 10
" Septembre	666 00	36 75	702 75
" Octobre	666 00	74 00	740 00
" Novembre	558 00	81 00	639 00
" Décembre	840 00	58 20	898 20
" Janvier	840 00	90 70	930 70
" Février	780 00	62 50	842 50
1896–97			
" Mars	900 00	68 00	968 00
" Avril	894 00	157 50	1,051 50
" Mai	582 00	81 50	663 50
" Juin	666 00	39 50	705 50
" Juillet	620 00	43 00	663 00
" Août	612 00	68 00	680 60
" Septembre	750 00	87 00	837 00
" Octobre	714 00	54 70	768 70
" Novembre	534 00	84 50	618 50
" Décembre	738 00	57 50	795 50
" Janvier	858 00	84 10	942 10
" Février	1,122 00	128 90	1,250 90
	$16,843 50	$ 1,774 45	$18,617 95

RÉCAPITULATION des sommes payées pour décès de sociétaires, décès d'épouses, secours en maladie et médecins visiteurs, depuis le 1er mars 1895 jusqu'au 28 février 1897.

27 décès de sociétaires @ $1000.00	$27,000 00
37 décès d'épouses @ $100.00	3,700 00
2 décès d'épouses @ $25.00	50 00
Payé aux malades	16,843 50
Payé aux médecins visiteurs	1,774 45
	$ 49,367 95

EDMOND CORRIVEAU,
Comptable.

Québec, 15 mars 1897.

ETAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE LE 15 MARS 1897

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 15 février 1897		$1,267 20
Bulletin	1 50	
Reçu du B. P.	400 00	
Contributions aux malades	1,580 10	
do aux veufs	22 26	
do aux héritiers	993 60	
Certificats de membres	7 75	
Total des recettes		$ 3,005 21
Total		$4,272 41

DÉBOURSÉS

1897					
Fév.	16	No 435	O. Gignac & Fils	$ 0 30
"	"	" 436	E. Hart, plumes	1 50
"	"	" 437	E. Corriveau, escomptes	4 55
"	17	" 438	Héritiers, Nazaire Dubois, Québec	1000 00
"	20	" 439	Salaires des employés	35 00
"	23	" 440	P. Bouffard, secrétaire, balance d'indemnité pour l'année courante	25 00
"	"	" 441	Jos. E. Côté, indemnité de trésorier, Suc. No 19, Lévis	6 25
"	"	" 442	Pierre Labonte, loyer Suc. No 19	4 50
"	24	" 443	Dr C. E Côté, révisions	1 50
"	27	" 444	Victor Lafrance, brochage et reliure	62 50
"	"	" 445	Salaires des employés	35 00
"	28		SUCCURSALE No 3 Malades, 7 semaines	42 00
			SUCCURSALE No 4 Malades, 5 semaines	30 00
"	28	" 446	Dr A. Simard, visiteur	11 00
			SUCCURSALE No 5 Malades, 4 semaines	24 00
			SUCCURSALE No 6 Malades, 13 semaines	78 00
"	"	" 447	Dr C. E. Côté, visiteur	25 00
			SUCCURSALE No 10 Malades, 8 semaines	48 00
"	"	" 448	Dr J. O. Bourget, visiteur	2 50
			SUCCURSALE No 11	
"	"	" 449	Jules Grenier, percepteur	2 64
			Jos. Lamontagne "	3 00
			SUCCURSALE No 12 Malades, 7 semaines	42 00
			SUCCURSALE No 15 Malades, 2 semaines	12 00
"	"	" 450	Dr A. Morrissette, visiteur	1 50
			SUCCURSALE No 16 Malades, 7 semaines	42 00
			BUREAU PRINCIPAL	
"	"	" 451	Malades, 134 semaines	804 00
			Dr P. F. Brière, visiteur	1 00
			Dr H. Brophy "	1 00
			Dr M. A. Chandonnet, "	1 00
			Dr C. de la Cherrotière "	1 00
			Dr J. M. Dionne, "	1 00
			Dr P. Fortier, "	1 00
			Dr Jos Genest, "	1 00
			Dr John Hayes, "	1 00
			Dr Eug. LaRue, "	1 00
			Dr J. O. Laurinault, "	1 00
			Dr Art. Lavoie, "	1 00
			Dr J. A. Marcotte, "	1 00
			Dr C. E. Morin, "	1 00
			Dr E. Rochette, "	1 00
			Dr J. Z. Trigaune, "	1 00
			Dr J. E. Voisard, "	1 60
			Dr Thos. Gendron, "	2 00
			Dr J. E. Ladrière, "	2 00
			Dr J. E. Vanasse, "	2 00
			Dr Eug. Ferron, "	2 40
			Dr D. B. Desaulniers, "	3 00
			Dr P. Picard, "	3 00
			Dr A. A. Lapointe "	3 40
			Dr Eug. Mathieu, "	3 50
			Dr G. A. Giroux, "	4 00
			Dr Et. Valcourt, "	4 50
			Dr Jules Paradis, "	5 00
			Dr A. E. Hébert, "	5 50
			Dr H. W. Bladgon, "	10 00
			Dr S. Bolduc, "	10 50
			Dr C. E. Côté, "	11 50
			Commissions aux percepteurs	111 95
		" 452	Profits et pertes, billets recevables	12 70
Mars	4	" 453	C. Lefrançois, combustible	2 25
"	6	" 454	Salaires des employés	35 00
"	6	" 455	C. E. Nolet, frais de voyage à Ste. Hénédine *in re* maladie Jos. Dion	3 40
"	8	" 456	Jos. Dussault, bulletin de mars	25 00
"	8	" 457	Entretien des bureaux	6 00
"	9	" 458	C. E. Nolet, frais de voyage à St-Féréol *in re* maladie Ign Racine	4 10
"	11	" 459	Eug. P. Plamondon, indemnité de trésorier, Suc. St-Raymond No 8	4 60
"	12	" 460	Jos. Dallaire, collection de chèques, mandats-poste, etc	6 09
"	13	" 461	Salaires des employés	35 00
"	15	" 462	Alex Paquet, } Auditeurs	7 50
"	15	" 463	Jos. Savard, } Auditeurs	7 50
"	15	" 464	C. E. Nolet, frais de voyage à Lévis *in re* maladie Perrault	0 75
"	15	" 465	E. Corriveau frais de port	22 51
"	15	" 466	The Montmorency Elec. Power Co, luminaire 3 mois	4 80
			Total des déboursés	$2,721 82

Balance au 15 Mars 1897 :—

Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D. H.-V., folio 26,682	$862 89	
En caisse	687 70	
Total en banque et en caisse		$1,550 59
Total		$4,272 41

E. & O. E.

EDM. CORRIVEAU, *Comptable.*

D. O. GOULET, *Trésorier-Général*

Québec, 15 mars 1897.

Certifié correct JOS. SAVARD,
ALEX. PAQUET,
Auditeurs

Québec, 15 mars 1897.

AVIS

Les membres qui se trouvent exclus et déchus de leurs droits et privilèges en vertu de la clause 5 de de l'article 12, page 46 des règlements, pour défaut de paiement de l'appel aux décès de sociétaires, restent endettés envers la Société :

1. Pour tous les arrérages de contributions à la caisse des secours et aux décès d'épouses ;

2. Pour toutes les contributions du mois durant lequel ils sont exclus.

Nous allons prochainement adresser des comptes aux personnes qui sont dans ces conditions.

Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 28 février 1897.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 788 15
Propositions	0 50
Contributions mensuelles	145 50
Règlements	4 00
Livrets	1 20
Contributions d'installation	2 00
Contributions aux décès d épouses	16 36
Contributions aux malades	1192 90
Contributions aux décès de sociétaires	749 40
Certificats d'admission	6 25
Bulletin	1 50
Divers	.....
Total	$2,907 76

DÉBOURSÉS

Loyer	$ 8 00
Distribution d'avis	6 18
Remboursements	9 75
Frais de port	9 03
Allocation aux malades	804 00
Médecins visiteurs	88 90
Propositions de sociétaires	1 00
Bureaux de Perceptions	111 95
Divers	6 90
Impressions	10 00
Payé à la caisse générale	700 70
Total des déboursés	$ 1756 41
Payé à la caisse générale	961 56
Balance en caisse le 28 février 1897	189 79
Total	$ 2,907 76

ST-JACQUES No 3

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 2 75
Proposition de sociétaire	.....
Contributions mensuelles	5 40
Contributions aux décès d'épouses	1 25
Contributons aux malades	46 25
Contributiions aux décès de sociétaires	27 50
Règlements et livrets	.....
Contribution d'installation	.....
Certificats d'admission	.....
Bulletin	.....
Bureau Principal	.....
Insignes	.....
Total	$ 83 15

DÉBOURSÉS

Loyer	5 00
Divers	0 10
Allocation aux malades	42 00
Médecins visiteurs	.....
Livrets et règlements	.....
Distribution d'avis et frais de port	0 20
Propositions de membres	.....
Remboursement	.....
Total des déboursés	$ 47 30
Payé au B.P.	33 00
Balance en caisse le 28 février 1897	2 85
Total	$ 83 15

BAIE ST-PAUL No 4.

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 42 18
Proposition de sociétaires	.....
Contributions mensuelles	5 60
Contributions aux décès dépouses	.....
Contribntions aux malades	38 70
Contributions aux décès de sociétaires	28 00
Règlements et livrets	.....
Certificat d'admission	.....
Contribution d'installation	.....
Bulletin	.....
Total	$ 114 48

DÉBOURSÉS

Accompte sur charte	.....
Loyer	.....
Distribution d'avis	0 21
Divers	2 00
Allocation aux malades	30 00
Frais de port	0 19
Médecins visiteurs	11 00
Proposition	.....
Total des déboursés	$ 3 40
Payé au B. P.	25 70
Balance en caisse le 28 février 1897	45 38
Total	$ 114 48

ST-JEAN-BAPTISTE NO 5

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 31 22
Propositions de sociétaires	.....
Contributions mensuelle	5 00
Contributions aux décès d'épouses	.....
Contributions aux malades	43 20
Contributions aux décès de sociétaires	25 00
Règlements et livrets	.....
Certificat d'admission	.....
Bulletin	.....
Intérêt	.....
Total	$ 104 42

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois	$ 2 60
Frais de port	.....
Divers	.....
Allocation aux malades	24 00
Médecins-visiteurs	.....
Livrets et Réglements	.....
Proposition d'admission	.....
Allocation aux officiers	.....
Impressions	.....
Distribution d'avis	0 50
Total des déboursés	$ 27 10
Payé au B. P.	44 20
Balance en caisse le 28 février 1897	33 12
Total	$ 104 42

DUROCHERS No 6

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 9 04
Propositions de sociétaires	0 25
Contributions mensuelles	9 70
Contributions aux décès d'épouses	3 15
Contributions aux malades	76 95
Contributions aux décès de sociétaires	51 70
Règlements et livrets	....
Certificat d'admission	.....
Contribution d'installation	.....
Bulletin	.....
Insignes	.....
Intérêt	.....
Bureau Principal	30 00
Total	$ 180 79

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois	$ 3 75
Distribution d'avis	0 85
Allocation aux malades	78 00
Médecins visiteurs	25 00
Divers	.....
Impressions	.....
Insignes	.....
Frais de port	.....
Propositions de membres	.....
Allocation aux officiers	5 00
Total des déboursés	$ 112 60
Payé au B. P.	58 80
Balance en caisse le 28 février 1897	9 39
Total	$ 180

ST-JOSEPH No 10

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 20 67
Propositions de sociétaires	.....
Contributions mensuelles	3 80
Contributioons pour décès d'épouses	.....
Contributions pour maladie	32 40
Contributions pour décès de sociétaires	19 00
Règlements	.....
Livrets	.....
Installations	.....
Certificats d'admission	.....
Bulletin	.....
Retourné du B. P	.....
Total	$ 75 87

DÉBOURSÉS

Loyer mois	$ .....
Frais de port	0 45
2 mois Gardien	1 05
Médecins visiteurs	2 50
Livrets et Règlements	.....
Divers	.....
Proposition de sociétaires	.....
Allocations aux malades	48 00
Délégué à la Convention	.....
Impressions	.....
Total des déboursés	$ 52 00
Bureau Principal	0 90
Balance en caisse le 28 février 1897	22 97
Total	$ 75 87

MONTMORENCY No 11

RECETTES

Balance en caisse 31 janvier 1897	$ 49 49
Proposition de sociétaires	.....
Contributions mensuelles	7 80
Contributions aux décès d'épouses	1 50
Contributions aux malades	66 70
Contributions aux décès de sociétaires	38 00
Livrets et Règlements	.....
Installation	.....
Certificats d'admission	.....
Bulletin	.....
Au Bureau Principal	.....
Total	$ 165 49

DÉBOURSÉS

Allocations aux officiers	$ .....
Distributions d'avis et Frais de port	0 06
Remboursement	.....
Loyer, un mois	1 50
Divers	.....
Propositions de sociétaires	.....
Allocation aux malades	.....
Médecins visiteurs	.....
Percepteurs	5 64
Impressions	.....
Convention, délégué	.....
Total des déboursés	$ 7 [illegible]
Payé au B. P	102 56
Balance en caisse 28 février 1897	55 73
Total	$ 165 49

CHICOUTIMI No 12

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 19 37
Propositions de membres	0 25
Contribution mensuelle	3 80
Contributions aux décès d'épouses	.....
Contributions aux malades	24 30
Contributions aux héritiers	19 00
Règlements	.....
Livrets	.....
Certificat d'admission	.....
Bulletin	.....
Intérêt	.....
Instalation	1 00
Total	$ 67 72

DÉBOURSÉS

Distribution d'avis et Frais postage	$ 0 25
Propositions de membres	.....
Loyer	0 75
Livrets et Règlements	.....
Divers	.....
Secours aux malades	42 00
Médecins visiteurs	.....
Allocations aux officiers	.....
Total des déboursés	$ 43 00
Payé au Bureau Principal	1 30
Balance en caisse le 28 février 1897	23 42
Total	$ 67 72

CONTRIBUTIONS A LA CAISSE DES SECOURS

APPEL No 59

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch— Québec, 7 avril 1897.

Le rapport suivant donne le nombre des malades qui ont reçu des secours depuis le dernier appel et le montant dû, pour chacun d'eux, par chaque sociétaire inscrit à la caisse des secours. Cette contribution est payable au trésorier du bureau principal ou à celui de la succursale où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Par ordre du Bureau de Direction.

96 semaines de maladie, @ ½-¾ cts=60

D. O. GOULET, *Trésorier B. P.*

Nos des malades	Noms et prénoms	Résidences	Où enregistrés	Visiteurs	Causes de la maladie	Nombre de semaines de maladie	Contributions hebdomadaires	Montants que chaque membre doit payer	Montants payés aux malades	Montants payables aux visiteurs	Totaux
							$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1	François Paquet	49 rue Hermine	B. P.	Dr C. E. Côté	Gastro entérite	1	½	½	6 00	1 50	7 50
2	Jos. Frs. Moisan	St Raymond	B. P.	Dr A.E. Hébert	La Grippe	1	½	½	6 00	1 50	7 50
3	Frs. Xavier Sylvain	Beaumont	B. P.	Dr S. Bolduc	Nevralgie	1	½	½	6 00	1 50	7 50
4	Samuel Raymond	St. Denis	B. P.	Dr H. W. Blagdon	Plaie à un droigt	1	½	½	6 00	1 50	7 50
5	Alfred Proulx	Victoria ville	B. P.	Dr J. M. Dionne	Bronchite aiguë	2	½	1	12 00	2 00	14 00
6	Ferdinand Routhier	Sillery	B. P.	Dr A. Lavoie	Abcès à la main	2	½	1	12 00	2 00	14 00
7	Omer Turcotte	Somerset	B. P.	Dr J. Z Triganne	La Grippe	2	½	1½	12 00	2 00	14 00
8	Joseph Langlais	St. Philippe de Nérv	B. P.	Dr H. W. Blagdon	Blessure à la main	10	½	7½	60 00	6 00	66 00
9	Ignace Racine	St Féréol	B. P.	C. E. Nolet	Gastro-entérite	10	½	7½	60 00		60 00
10	Edouard Dupont Jnr	Montréal	S. 3.	Dr A. F. Jeannotte	Bronchite	1	½	½	6 00	1 50	7 50
11	Charles Bouchard	Baie St. Paul.	S. 4.	Dr A. Simard	Eyanchement pleural	6	½	4½	36 00	4 00	40 00
12	Edgar Boily	do	S. 4.	do	Dyspepsie aiguë	6	½	4½	36 00	4 00	40 00
13	Honoré Paquet	132 rue Montcalm	S. 6.	Dr C. E. Côté	Hémoptysie	10	½	7½	60 00	6 00	66 00
14	Alfred Genest	Hôtel-Dieu-Québec	S. 6.	do	Blessure à l'œil	10	½	7½	60 00	6 00	66 00
15	Théophile Guilbault	Lauzon	S. 10.	Dr J. O.Bourget	Plaie au genou	1	½	½	6 00	1 50	7 50
16	Philibert Dufour	Beauport	S. 11.	Dr J.B. Bolduc	Pleuro-pneumonie	6	½	4½	36 00	4 00	40 00
17	Philibert Dufour	do	S. 11.	do	Bronchite aigue	7	½	5¼	42 00	4 50	46 50
18	Arthur Bouchard	Cap. Santé	S. 12.	Dr Ths. Savary	Catarrhe	1	½	½	6 00	1 50	7 50
19	François Chrétien Jnr	Ste. Hénédine	S. 15.	Dr A. Morissette	Pleurésie	1	½	½	6 00	1 50	7 50
20	Joseph Dion	do	S. 15.	do	Abcès au cou	2	½	1½	12 00	2 00	14 00
21	Charles Gagnon	L'Islet	S. 16.	Cléoptas Cloutier	Gastro-hépatite	5	½	3¾	30 00		30 00
22	Louis Gagnon	St. Pamphile	S. 17.	Rev. H. Lessard	Dyssenterie	10	½	7½	60 00		60 00
						96	½-¾	$ 0.70	576 00	54 50	630 50

ROBERVAL No 13

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 3 99
Propositions de sociétaires	.....
Contributions mensuelles	1 20
Contributions aux décès d'épouses	.....
Contributions aux malades	7 20
Contributions aux décès de sociétaires	6 00
Réglements	.....
Arrets	.....
Installations	.....
Certificats d'admission	.....
Bulletin	.....
Bureau Principal	.....
Total	$ 18 39

DÉBOURSÉS

Divers	$ .....
Médecins visiteurs	.....
Remboursements	.....
Loyer, 2 mois	.....
Livrets et règlements	.....
Distribution d'avis et frais de port	0 22
Secours aux malades	.....
Examens médicaux	.....
Total des déboursés	$ 0 22
Payé au B. P.	13 20
Balance en caisse le 28 février 1897	4 97
Total	$ 18 39

STE-ANNE LAPOCATIÈRE No 18

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 31 janvier 1897	$ 14 35	Loyer	$ .....
Propositions de membres	0 25	Médecins Visiteurs	.....
Bulletins	.....	Distribution d'avis et frais de Port	0 26
Règlements	0 15	Livrets	.....
Livrets	0 50	Règlements	.....
Installations	1 00	Divers	.....
Contributions mensuelles	1 90	Impressions	.....
Contributions aux malades	16 20	Allocation aux malades	.....
Contributions aux veufs	.....	" " officiers	.....
Contributions aux héritiers	10 00	Total des déboursés	$ 0 26
Certificats d'admission	1 50	Payé au B. P.	27 70
Divers	.....	Balance en caisse le 28 février 1897	18 19
Total	$ 46 15	Total	$ 46 15

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 48

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch— Québec, 1er avril 1897.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès. Cette contribution est payable, au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Par ordre du Bureau de Direction.

Pour le décès No. 54—$0 50.

Total.....$0.50

D. O. GOULET, *Trésorier du B. P.*

No du décès	NOM ET PRÉNOM	Profession	Age	Résidence	Date de l'admission	Où enregistré	Date du décès	Cause du décès
54	Pourtier, Joseph	convoyeur	39	Québec	9 avril 1895	B. P.	24 octobre 1896	Phtisie-pulmonaire

CONTRIBUTIONS POUR DÉCÈS D'ÉPOUSES

APPEL NO 17

Québec, 1er avril 1897

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Le rapport suivant donne le nombre de décès d'épouses depuis le dernier appel et le montant dû, pour chacun d'eux, par chaque sociétaire faisant partie de la caisse aux décès d'épouses. Cette somme est payable au trésorier de la Société, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière séance du mois courant.

4 décès @ 0.20 =$ 0.20

Total.....$ 0.20

Par ordre du Bureau de Direction,

D. O. GOULET, *Trésorier-Général.*

Numéro des décès	NOMS	Résidences	Où enregistrés	Contribution	Montants payables aux bénéficiaires
65	Madame Jos. Lebel dit Beaulieu	Québec	Succursale No 5	$ 0 05	$ 100 00
66	" Rémi Couture	do	Bureau Principal	0 05	100 00
67	" Albert Lépine	do	Do	0 05	100 00
68	" Roger Bergeron	Chicoutimi	Succursale No 12	0 05	100 00
				$ 20	400 00